



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction des affaires juridiques  
et institutionnelles

Pôle des affaires juridiques

Affaire suivie par  
[daji.delegations@utoulouse.fr](mailto:daji.delegations@utoulouse.fr)

Décision n° 2026\_OR\_073

Délégation de signature

## LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-11, L. 712-1, L. 712-2, L.713-9, R. 719-79 et D. 713-9 à D. 713-11 ;  
Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;  
Vu les statuts de l'Observatoire Midi-Pyrénées (OMP) ;  
Vu la charte de l'achat public de l'Université de Toulouse ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-036 en date du 7 avril 2025 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université de Toulouse ;  
Vu la nomination de Monsieur Rémi Cabanac en tant que directeur adjoint de l'Observatoire Midi-Pyrénées (OMP) à Tarbes et au Pic du Midi et directeur scientifique de l'observatoire du Pic du Midi.

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi Cabanac, directeur adjoint de l'Observatoire Midi-Pyrénées (OMP) à Tarbes et au Pic du Midi et directeur scientifique de l'observatoire du Pic du Midi, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

#### 1.1 Domaine financier

Centres de responsabilités budgétaires	Centres financiers
N2_005 OMP	005A01 OMP_AFFAIRES GEN 005P01 OMP_PATRIMOINE-LOG
N2_302 UPEE	302R03 OMP FEDERATION

- engagements juridiques de dépenses de fourniture, de service, de travaux et de mission, inférieurs à 8 000 € HT par acte, après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat pour les centres financiers ci-dessus ;
- certifications et liquidations du service fait (états de frais de déplacement, factures) de ces mêmes centres financiers ;
- certifications de l'acquisition du droit pour les recettes de ces mêmes centres financiers.

#### 1.2 Marchés publics

- actes relatifs aux marchés de fournitures et de services pour les achats non couverts par un marché existant transverse et inférieurs à 50 000 € HT (sur un même groupe de marchandises et sur l'ensemble de l'année civile), dans la limite des crédits alloués, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et de la charte de l'achat public de l'université. Dans ce cadre le préalable requis est d'avoir désigné un correspondant achat au sein de la structure et que celui-ci ait suivi le cursus de formation assuré par la Direction des achats.

➤ **Préparation et passation des marchés**

- courrier d'information d'attribution du marché.

➤ **Achèvement des procédures de marchés**

- information aux candidats non retenus ;
- information aux candidats retenus ;
- formulaire de mise au point ;
- signature du bon de commande valant acte d'engagement jusqu'à 50 000 € HT ;
- mise en place et signature des marchés sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à 50 000 € HT après avis conforme de la Direction des achats.

**1.3 Domaine de la gestion du personnel**

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés à l'Observatoire Midi-Pyrénées (OMP) excepté ceux dont le directeur adjoint de l'Observatoire Midi-Pyrénées (OMP) à Tarbes et au Pic du Midi est personnellement bénéficiaire :

- les vérifications et constatations de l'exécution du service fait (heures et obligations de service) ;
- les conventions de stage et d'accueil.

**Article 2**

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

**Article 3**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 4**

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'Observatoire Midi-Pyrénées (OMP) et sur le site internet de l'université.

**Article 5**

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 22/06/2026

La déléguante,  
La présidente de l'Université de Toulouse,

Odile Rauzy

La Présidente,  
Odile RAUZY



Le délégataire,  
Le directeur adjoint de l'Observatoire  
Midi-Pyrénées (OMP) à Tarbes et au Pic  
du Midi et directeur scientifique de  
l'observatoire du Pic du Midi,

Rémi Cabanac